



**DECISION DU MAIRE N° DC - 2024 - 83
MISE A DISPOSITION GRATUITE DU STADE DU SAUZE A
L'ASSOCIATION TENNIS CLUB TASSIN A BUT NON LUCRATIF**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-332 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, 10^{ème} adjoint dans le domaine des sports ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Tennis Club Tassin intervenant dans le domaine sportif ;

Considérant le besoin de l'association Tennis Club Tassin et sa demande tendant à occuper les terrains de tennis 1-2 situés au stade du Sauze pour la pratique de tennis (loisirs et compétitions), le lundi de (9h00 à 13h30 et de 16h30 à 21h30 du 02 septembre au 16 décembre 2024 et du 01 avril au 22 juin 2025) de (9h00 à 21h30 du 17 décembre 2024 au 31 mars 2025), le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi, le samedi et le dimanche de 9h00 à 21h30, ainsi qu'à occuper les terrains de tennis 3-4 le lundi de (9h00 à 13h30 et de 16h30 à 21h30 du 02 septembre au 16 décembre 2024 et du 01 avril au 22 juin 2025) et de (9h00 à 21h30 du 17 décembre 2024 au 31 mars 2025), le mardi, le mercredi de 9h00 à 21h30, le jeudi de (9h00 à 21h30 du 30 novembre 2024 au 03 mars 2025 et du 07 juin au 22 juin 2025) le vendredi, le samedi et le dimanche de 9h00 à 21h30 ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Tennis Club Tassin les terrains de tennis 1-2 situés au stade du Sauze pour la pratique

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240801-DC-2023-83-AI
Date de réception préfecture : 01/08/2024

de tennis(loisirs et compétitions),le lundi de (9h00 à 13h30 et de 16h30 à 21h30 du 02 septembre au 16 décembre 2024 et du 01 avril au 22 juin 2025) de (9h00 à 21h30 du 17 décembre 2024 au 31 mars 2025),le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi le samedi et les dimanche de 9h00 à 21h30, ainsi qu'à occuper les terrains de tennis 3-4 le lundi de (9h00 à 13h30 et de 16h30 à 21h30 du 02 septembre au 16 décembre 2024 et du 01 avril au 22 juin 2025) et de (9h00 à 21h30 du 17 décembre 2024 au 31 mars 2025),le mardi, le mercredi de 9h00 à 21h30, le jeudi de (9h00 à 21h30 du 30 novembre 2024 au 03 mars 2025 et du 07 juin au 22 juin 2025) le vendredi, le samedi et le dimanche de 9h00 à 21h30.

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est conclue p du 09 septembre 2024 au 22 juin 2025.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention relative à l'utilisation autonome liant la Commune et l'association ;

Article 5 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 01 AOUT 2024
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 01 AOUT 2024

Tassin la Demi-Lune, le

01 AOUT 2024



L'adjoint délégué aux sports
Serge HUSSON

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240801-DC-2023-83-AI
Date de réception préfecture : 01/08/2024